

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2025-454

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET
D'AJOUT DE SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES
D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ET
DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 150 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
 2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.
- Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

ANNEXE 1



Numéro : 2025-454

Titre : Remplacement des portes d'entrée des immeubles municipaux et ajout de système de contrôle d'accès sur les portes de bâtiments

Nature des travaux	Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
Hôtel de ville - 500, rue de la Rivière-aux-Pins				
Ajout de 3 lecteurs de contrôle de porte	3	Unité	3 500.00 \$	10 500.00 \$
Remplacement de la porte entrée des employés	1	Unité	28 000.00 \$	28 000.00 \$
Contingence	1	Global	3 500.00 \$	3 500.00 \$
			Total	42 000.00 \$
Ateliers municipaux - 650, chemin du lac				
Ajout de 3 lecteurs de contrôle de porte	3	Unité	3 500.00 \$	10 500.00 \$
Remplacement de 3 portes d'entrée des ateliers et entrepôt	3	Unité	4 000.00 \$	12 000.00 \$
Remplacement de la porte de garage #11	1	Unité	15 000.00 \$	15 000.00 \$
Contingence	1	Global	3 500.00 \$	3 500.00 \$
			Total	41 000.00 \$
Centre Mgr-Poissant				
Ajout de 3 lecteurs de contrôle de porte et un contrôleur	3	Unité	3 900.00 \$	11 700.00 \$
Remplacement d'une porte niveau RDC	1	Unité	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Contingence	1	Global	4 000.00 \$	4 000.00 \$
			Total	20 700.00 \$
Café centre d'art - 536, boul. Marie-Victorin				
Remplacement de la porte extérieure coté nord	1	Global	5 500.00 \$	5 500.00 \$
Contingence	1	Global	2 000.00 \$	2 000.00 \$
			Total	7 500.00 \$
Maison des jeunes - 540, chemin du Lac				
Remplacement des portes de salle de bain extérieures	2	Unité	4 000.00 \$	8 000.00 \$
Remplacement porte d'entrée principale (coulissante PAPH)	1	Unité	20 000.00 \$	20 000.00 \$
Contingence	1	Global	3 750.00 \$	3 674.15 \$
			Total	31 674.15 \$
			GRAND TOTAL 2025-454	142 874.15 \$

4 février 2025

Total des travaux du projet (taxes nettes)	150 000.00 \$
---	----------------------

Vérfié par :

Pascal Desrochers
Contremaitre immeubles, construction et entretien

4 février 2025

Date

Approuvé par :

Marie-Josée Salvail
Directrice des travaux publics

4 février 2025

Date



Numéro : 2025-454

Titre : Remplacement des portes d'entrée des immeubles municipaux et ajout de système de contrôle d'accès sur les portes de bâtiments

ESTIMATION DES COÛTS

Estimation* préliminaire des coûts des travaux

NATURE DES TRAVAUX	Montant avant taxes
Hôtel de ville - 500, rue de la Rivière-aux-Pins	
Ajout de contrôle d'accès Kantech et remplacement de porte extérieure	
Sous-total	42 000.00
Ateliers municipaux - 650, chemin du lac	
Ajout de contrôle d'accès Kantech, remplacement de porte extérieure et remplacement de la porte de garage #11	
Sous-total	41 000.00
Centre Mgr-Poissant	
Ajout de contrôle d'accès Kantech et remplacement d'une porte	
Sous-total	20 700.00 \$
Café centre d'art - 536, boul. Marie-Victorin	
Remplacement de porte extérieure côté nord	
Sous-total	7 500.00 \$
Maison des jeunes - 540, chemin du Lac	
Remplacement de la porte extérieure principale et des portes des deux salles de bain extérieures	
Sous-total	31 674.15 \$

Total des travaux du projet (avant taxes) 142 874.15 \$

Total des travaux du projet (taxes nettes) 150 000.00 \$

Vérfié par :


Pascal Desrochers
Contremaître immeubles, construction et entretien

Date

4 février 2025

Approuvé par :


Marie-Josée Salvail
Directrice des travaux publics

Date

4 février 2025